

DPAT/SPOT

Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM

☎ 03 87 78 07 57

N/Réf. : PPA5018/EW/KH/Avis PPA
Révision PLU PELTRE

Objet : avis PPA sur dossier arrêté
du PLU de PELTRE

Monsieur Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
11 Boulevard Solidarité
Harmony Park – Bâtiment B
B.P.55025

57070 METZ

Metz, le 10 DEC. 2018

Monsieur le Président,

Par courrier du 23 octobre 2018 réceptionné le 24 octobre, vous m'avez notifié pour avis le dossier arrêté du PLU de PELTRE.

Ce dossier recueille un avis favorable, en vous demandant d'intégrer les remarques ci-annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

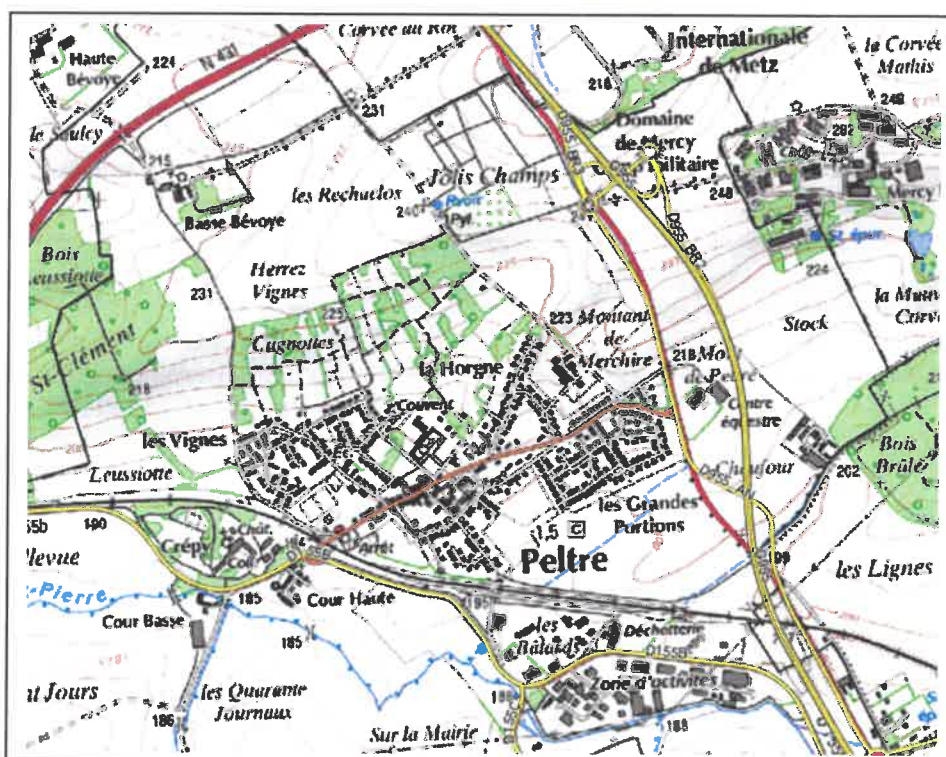


Patrick WEITEN

Copie à : - Mme Valérie ROMILLY, Vice-Présidente du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- M. Jean-Louis MASSON, Conseiller Départemental, Sénateur de la Moselle
- Mme Martine GILLARD, Conseillère Départementale
- M. Walter KURTZMANN, Maire de PELTRE

1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Rapport de présentation : le ban communal de PELTRE est traversé par les RD155A, B et C, mais également en limite Est par la RD955 et la RD955_AN pour la RD correspondant à l'ancien tracé de la RD955. Les derniers comptages sont accessibles sous https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-10/routes_carte-des-comptage-utt-metz-orne.pdf



- Règlement écrit
 - o Zones hors agglomération sur RD (zones UE, Ux, A, N, 1AUy) : pour ces zones qui sont totalement ou partiellement hors agglomération par rapport aux RD, il est demandé d'inscrire que :
 - La création de nouveaux accès sur la RD955 est interdite.
 - La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les autres routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.
 - Concernant les accès admis hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions

techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.

- Hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis la limite cadastrale du domaine public routier départemental, est fixé à 10 mètres.

En zone A, les bâtiments d'exploitation agricole n'étant pas soumis à la marge de recul imposée par les routes à grande circulation (RD955), il est demandé de préciser que le recul minimal des constructions, compté depuis le domaine public routier départemental, fixé à 10 mètres, concerne également les bâtiments d'exploitation agricoles qui seraient construits au sein de la zone non aedificandi liée à la RD955.

- Règlement graphique : afin d'être plus lisible, il conviendrait de reporter la marge de recul non aedificandi de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD955. Par ailleurs, il semblerait que l'étude d'entrée de ville par rapport à la RD955 pour la zone 1AUYa n'ait pas été annexée au rapport de présentation.
- Emplacement réservé n°11 (liaison douce à proximité de l'ancienne RD955) : l'annexe concernant les emplacements réservés ne semble pas avoir été jointe au dossier arrêté. Les plans de zonage présentés ne permettent pas de juger si cet emplacement réservé impacte directement l'emprise de l'ancienne RD 955. Dans tous les cas, il ne pourra porter sur le Domaine Public Routier Départemental.
Par ailleurs, dans la mesure où le Département n'envisage pas de modifier le tracé ou le gabarit de cette route, la réalisation d'un cheminement mode doux à proximité de cet axe est possible. Il conviendra cependant que le projet soit validé par le gestionnaire de la route au niveau des points de franchissement de l'infrastructure (échangeur RD 955).

2. EDUCATION (COLLEGES)

- Rapport de présentation : les effectifs des collégiens ainsi que l'analyse qui en découle sont arrêtés à l'année scolaire 2008-2009.
Il serait judicieux de reprendre cette analyse à partir des derniers chiffres connus, soit la rentrée scolaire 2018-2019 (89 collégiens de la commune).

Public	BAN-SAINT-MARTIN (LE) : J. BAUCHEZ	1	45
	METZ : BARBOT	2	
	METZ : G. DE LA TOUR	1	
	METZ : P. VERLAINE	41	
Privé	METZ : DE LA SALLE	10	44
	METZ : LA MISERICORDE	3	
	MONTIGNY LES METZ : JEAN XXIII	2	
	PELTRE : NOTRE DAME	27	
	THONVILLE : ST PIERRE CHANEL	2	